



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement et de circulation,
et d'autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de la manifestation « Temps festif », Allée du 18 juin 1940

121 PM 2026

NOMENCLATURE: 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à 28,

Vu la demande en date du 18 mai 2026 de Madame Jocelyne ORCEL, responsable du Relais Petite Enfance organisant la manifestation « Temps festif RPE » prévue le samedi 20 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation afin de sécuriser les lieux et d'interdire le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: Le service petite enfance est autorisé à occuper le domaine public devant l'entrée du relais petite enfance sur une largeur de 9 mètres afin de permettre l'installation de stands. La place de stationnement PMR sera condamnée par la mise en place de barrières et deux places de stationnement à proximité seront réservées pour permettre temporairement de remplacer la place PMR condamnée. Charge au service organisateur de gérer les personnes demandant à y accéder.

Le samedi 20 juin 2025 de 9h à 14h

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières matérialisant cette interdiction seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de CLAIX.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant). Conformément à l'article R417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet et diffusion auprès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 18 mai 2026,

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 26/05/2026

Date de retrait: 26/07/2026

